DECISION N° 065 /D/CIMA/CRCA/PDT/2017

PORTANT AGREMENT DE MONSIEUR HUBERT DABIRA EN QUALITE DE MANDATAIRE GENERAL DE LA REPRESENTATION DE LA SOCIETE CENTRALE DE REASSURANCE (SCR) s/c DIRECTION NATIONALE DES ASSURANCES 04 BP 327 ABIDJAN (REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE)

LA COMMISSION REGIONALE DE CONTROLE DES ASSURANCES (CRCA), réunie en sa 90ème session ordinaire du 11 au 16 décembre 2017 à Libreville (République Gabonaise),

Vu l'article 17 du Traité instituant une organisation intégrée de l'industrie des assurances dans les Etats africains ;

VU le Règlement n°002/CIMA/PCMA/PCE/2015 du 09 avril 2015 ;

VU les pièces versées au dossier,

DECIDE:

Article 1er : est agréé **Monsieur Hubert DABIRA** en qualité de Mandataire Général du bureau de représentation de la Société Centrale de Réassurance (SCR) en Côte d'Ivoire.

Article 2 : la présente décision, qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera publiée au Bulletin Officiel de la CIMA, au Journal Officiel et/ou dans un journal d'annonces légales de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Libreville, le 16 DEC. 2017

Pour la Commission
Le Président

Commission Régionale de Contrôle des Assurances
Conférence Interafricaine des Marchés d'Assurances
Le President de la C.R.C.A
CIMA

Gnagne BEDI